

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DIVISION DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET
DE SEECRETARIAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 78/045 DU 26 JANVIER 1978

portant titularisation et nomination de Monsieur MAMPOUYA Pierre César, en qualité d'Assistant

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

visé le
sous le n°
AC-DAF

- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
VU l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 77/411 du 12 Août 1977 portant intégration et nomination dans le statut de l'Université Marien NGOUABI de Monsieur MAMPOUYA Pierre César, en qualité d'Assistant Stagiaire ;
VU le Décret 63/81-FP/BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER - Monsieur MAMDOUYA Pierre César, Assistant Stagiaire, indice 790 pour compter du 5 Janvier 1976, en service à l'Université Marien NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 5 Janvier 1977.

ARTICLE 2 - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 26 JANVIER 1976

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POUATI.

Le Ministre de l'Education
Nationale

A. NDINCA.

AMPLIATIONS :

P.M/CAB	1
SGCM/BC	3
D.G.T. (DCGPCE)	3
JORPC	2
MEN/CAB	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrétariat	1
DAAD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
I.D.R.	2
Intéressé	1
Chrono (Université)	5

Le Ministre des Finances

H. LOPES.